



## Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire.

**Nombre de Conseillers : 33**

**Quorum : 12**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

**ABSENTS ayant donné pouvoir :** Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

**ABSENTS non représentés :** Merim BOUABDELLAH.

**Secrétaire de séance :** Théo LANOTTE.

---

En prélude à cette séance, Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2022.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou légalement représentés.

\*\*\*\*\*

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL**

#### **1. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE POLICIERS MUNICIPAUX À TEMPS COMPLET**

Catherine GUILLET indique que l'effectif global de policiers municipaux se porte aujourd'hui à 5 agents, dont trois agents de terrain, un agent de vidéoprotection, le chef de police municipale, ainsi qu'un renfort saisonnier sur la période estivale. Dans le cadre d'un projet de développement du service, elle explique qu'un focus particulier sur le centre-ville sera notamment mis en œuvre (tranquillité publique, stationnement, lien avec les commerçants, contrôle de la vitesse...). Ainsi, les effectifs doivent évoluer pour couvrir la charge opérationnelle croissante liée aux nouveaux besoins et usages. Pour ce faire, elle propose au conseil municipal de créer, après avis favorable du comité technique, deux postes d'agents de police municipale à temps complet, un au grade de brigadier-chef principal et un second au grade de brigadier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **2. CRÉATION DE SIX EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEURS RÉFÉRENTS À TEMPS NON COMPLET 28 HEURES**

Laurent VARES rappelle que la ville propose un service d'accueil périscolaire (maternel et élémentaire) pour répondre aux besoins de garde des parents. Le développement de l'enfant, favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et son autonomie sont des objectifs prioritaires de ces services d'accueil. Véritables lieux d'éducation et de socialisation, situés à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, famille, temps libre), ces accueils périscolaires sont conçus pour que les enfants puissent y acquérir des compétences et des savoirs non liés aux apprentissages traditionnels. Il précise que Bourg de Péage dispose ainsi de trois Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH), dirigés chacun par un directeur d'ALSH titulaire qui anime une équipe d'animateurs organisée de la sorte :

- Deux animateurs référents par ALSH, dont le temps de travail peut être stabilisé d'une année sur l'autre à 28h hebdomadaires,
- Entre 6 à 8 animateurs par ALSH, dont le temps de travail est très variable d'une année sur l'autre en fonction des effectifs enfants et ainsi des besoins par structure, compris entre 8h et 26h hebdomadaires.

Considérant l'infirmité du marché public de mise à disposition d'animateurs périscolaires, un marché de l'emploi en tension sur le secteur de l'animation et les contraintes statutaires, il indique qu'il a été décidé de stabiliser et de professionnaliser le fonctionnement des ALSH, ce qui implique l'évolution du statut des animateurs. L'adjoint à l'éducation propose ainsi au conseil municipal, après avis favorable du comité technique, de pérenniser les emplois d'animateurs dits référents, constituant une équipe « socle » des ALSH avec le Directeur, en créant 6 emplois permanents à temps non complets de 28h hebdomadaires au grade d'adjoints d'animation, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **3. MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX – ADOPTION D'UNE CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL**

Emilie PLANTIER explique que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production et de collaboration. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter mais aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions. Elle rappelle que le comité technique lors de sa séance du 3 décembre 2021 avait lancé la réflexion quant à la mise en place du télétravail au sein des services municipaux, conformément aux Lignes Directrices de Gestion adoptées en comité technique du 4 juin 2021, avec 4 objectifs :

- Bien-être au travail, fidéliser et réduire ainsi l'absentéisme,
- Renforcer l'attractivité de la commune liée à l'organisation du travail hebdomadaire,
- Aspect économique avec moins de frais de déplacements pour les salariés ce qui génère moins de risques d'accidents de trajets,
- Aspect écologique avec la diminution des déplacements.

Plusieurs temps de concertation se sont ainsi tenus avec les représentants du personnel sur le premier semestre 2022, aboutissant à l'élaboration d'une charte de télétravail reprenant les grands principes suivants :

- Le télétravail reste une démarche volontaire et à l'initiative de l'agent,
- Il peut être réalisé dans la mesure où la nature même des missions de l'agent ne sera pas dégradée de quelque manière que ce soit, et que la qualité et la continuité du service public restent identiques,
- Il est sur le principe ouvert à tous les agents, quel que soit leur catégorie, dès lors que les missions le permettent,
- Certaines fonctions ou missions sont ainsi, par nature, exclues du dispositif (accueil du public, intervention/maintenance/surveillance, accompagnement/prise en charge du public jeune ou âgé, animation de groupes/ateliers, management de proximité et nécessaire présence de terrain...),
- Il implique de disposer obligatoirement d'une bonne connexion internet dont les conditions sont définies dans la charte,
- Le télétravail pourra être réalisé sur une journée ou une demi-journée par semaine, de manière fixe ou volante sur le mois,
- Le télétravailleur dispose des mêmes droits et obligations que tout agent,
- L'autorisation de télétravailler sera accordée par arrêté du Maire pour une durée d'un an et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement expresse par l'agent,

L'adjointe au personnel propose ainsi au conseil municipal d'autoriser le déploiement du télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et d'approuver la charte de

télétravail jointe à la convocation qui définit les critères et les modalités d'exercice du télétravail, après avoir remercié les représentants du personnel et les services qui ont travaillé pendant plusieurs mois sur ce sujet. Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

#### 4. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Théo LANOTTE précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois indispensables au fonctionnement des services. Aussi, il explique qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour s'adapter aux évolutions statutaires liées aux évolutions de carrière. À ce titre, et après l'avis favorable du comité technique, il convient notamment de transformer les grades d'origine des agents bénéficiant d'un avancement par une suppression d'un poste dans le grade d'origine puis une création de poste dans le nouveau grade de l'agent. En conséquence de ce qui précède, il propose à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications suivantes, le tableau des emplois du personnel communal étant joint à la convocation.

Suppression de grade	Création du grade	Objet	Poste	Nombre de postes	Date d'effet
Auxiliaire de soins ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Aide-soignante de classe normale	Reclassement suite SEGUR de la Santé	Aide-Soignante	1	01/01/2022
Adjoint adm	Rédacteur	Réussite à concours	Responsable administrative	1	01/07/2022
Adjoint tech ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Rédacteur	Réussite à concours	Instructeur urbanisme	1	01/12/2022
Tech ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Tech ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Avancement de grade	Administrateur réseau	1	01/07/2022
Anim ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Anim ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Avancement de grade	Responsable restauration/entretien	1	01/07/2022
Adjoint adm ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint adm ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Avancement de grade	Assistant de direction	1	01/07/2022
Adjoint adm ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint adm ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Avancement de grade	Chargé d'accueil et de gestion administrative	3	01/07/2022
ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> cl	ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Avancement de grade	Agent d'accompagnement de l'enfance	1	01/07/2022
Adj tech	Adj tech ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Avancement de grade	Chargé de service et du portage des repas	1	01/10/2022
Adj tech ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adj tech ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Avancement de grade	Chargé d'entretien et de restauration	2	01/07/2022
Adj tech ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adj tech ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Avancement de grade	Chargé de maintenance et entretien équipements sportifs/culturels	2	01/07/2022
	Adj d'animation	Création de postes	Animateur référent	6	01/07/2022
	Brigadier-chef ppal	Création de poste	Policier municipal	1	01/09/2022
	Brigadier	Création de poste	Policier municipal	1	01/09/2022
Attaché	Attaché ppal	Mutation/recrutement	Directeur des Ressources Humaines	1	02/07/2022

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

#### **FINANCES**

#### 5. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°12, 13 ET 14

Christian ROLLAND rapporte que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité. Par délibérations en date du 24 septembre 2020, du 04 avril 2022 et du 27 juin 2022, la commune a décidé l'ouverture des autorisations de programme concernant l'opération n°12 « Construction d'un équipement culturel », n°13 « Réaménagement du centre-ville » et n°14 « Projet école en centre-ville ». L'adjoint aux finances propose ainsi à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des autorisations de programme et

des crédits de paiements, afin de prendre en considération l'avancement des opérations d'investissement en cours, tel qu'il suit :

OPÉRATION	Pour mémoire AP votée au BP 2022	AP révisée 2022	Crédits de paiement antérieurs réalisés	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
OP 12 : Construction d'un équipement culturel	5 000 000 €	24 066 €	14 346 €	9 720.00 € Restes à réaliser			
OP 13 : Réaménagement du centre-ville	5 100 000 €	5 100 000 €	22 691.92 €	3 190 516.48 € Dont 290 516.48 € de restes à réaliser	1 000 000 €	780 000 €	106 791.60 €
OP 14 : Projet école centre-ville	3 200 000 €	3 200 000 €	0 €	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 200 000 €

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue (30 pour ; 2 absents : BM, CR)

## 6. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 - BUDGET PRINCIPAL

Christian ROLLAND indique que la décision modificative reprend un ensemble de modifications budgétaires qui correspond à des ajustements d'opérations comptables et à la traduction de décisions ou d'événements postérieurs au vote du budget primitif. La décision modificative n°1/2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 179 770.00 €
- Section d'investissement : -13 000.00 €

En conséquence, le 1<sup>er</sup> adjoint propose au conseil municipal de se prononcer sur les réajustements et inscriptions de crédits budgétaires afférents à ces modifications tel qu'il suit :

Fonctionnement			
Article budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 011</b>	<b>Dépenses générales</b>		
60628	Autres fournitures non stockées	140 457,00 €	
6288	Autres services extérieurs	5 000,00 €	
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>		
64111	Rémunération principales titulaires	- 5 000,00 €	
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		
6574	Subventions de fonctionnement	20 000,00 €	
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>		
673	Titres annulés sur exercice antérieur	8 000,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	11 313,00 €	
<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>		
73111	Taxes directes		57 650,00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire		- 7 633,00 €
7368	Taxe locale sur la publicité extérieur		100 000,00 €
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>		
7411	Dotation globale		- 5 925,00 €
74123	Dotation de solidarité urbaine		- 829,00 €
744	FCTVA		2 098,00 €
74834	Etat - Compensation exo taxes foncières		16 909,00 €
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		
7713	Libéralités reçues		2 500,00 €
7788	Produits exceptionnels divers		15 000,00 €
	<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>179 770,00 €</b>	<b>179 770,00 €</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Article budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études	50 000,00 €	
2051	Concessions droits similaires	10 000,00 €	
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		
1321	Subvention non transférable Etat	85 000,00 €	
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
21318	Autres bâtiments publics	- 44 000,00 €	
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
2313	Constructions	140 000,00 €	
2315	Installation matériel et outillage technique	- 254 000,00 €	
<b>Opération 13</b>	<b>Réaménagement du centre-ville</b>		
2315	Installation matériel et outillage technique	2 700 000,00 €	
<b>Opération 14</b>	<b>Ecole en centre-ville</b>		
2031	Frais d'études	- 2 700 000,00 €	
<b>Chapitre 1</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserve</b>		
10226	FCTVA		- 13 000,00 €
	<b>Total section d'investissement</b>	<b>-13 000,00 €</b>	<b>-13 000,00 €</b>

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

## 7. CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, Manuel GUILHERMET explique que la ville de Bourg de Péage s'est dotée depuis janvier 2018 d'un système de paiement en ligne pour les services de restauration scolaire et de périscolaire via le portail famille sur le site internet de la ville. Après avoir constaté l'amélioration de l'efficacité du recouvrement et des démarches facilitées pour les usagers, il précise qu'il convient d'étendre cette possibilité de bénéficier d'un service de paiement en ligne accessible à tout moment, et ce pour l'ensemble des services publics pour lesquels un titre exécutoire est émis, tel que l'occupation du domaine public, l'enlèvement de véhicules gênants, etc... Pour ce faire, le paiement à distance via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère ponctuel. L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Il est ainsi laissé libre choix aux usagers et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA, en sus des modalités de paiement déjà existantes. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. En conséquence, il propose à l'assemblée délibérante de valider le déploiement de ce dispositif régulier et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP, jointe à la convocation ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **SPORT CULTURE JEUNESSE ÉDUCATION**

### 8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ASSOCIATIONS

Frédéric MORENAS propose au conseil municipal, compte tenu que leurs activités revêtent un intérêt communal et général, d'attribuer une subvention aux associations suivantes, d'accepter le montant et d'autoriser Madame le Maire à verser :

- 8 500 € à l'association LES DAUPHINS ROMANAIS PÉAGEOIS

- 250 € à l'association KOP VERTACO
- 9 240 € à l'association AGESCEM
- 6 000 € à l'association UGAP GYMNASTIQUE ARTISTIQUE ET RYTHMIQUE
- 2 500 € à l'association VSRP

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

### **9. CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE PRIVÉE « LES MARISTES » – FORFAIT 2021/2022**

Jennifer MONIER rappelle qu'au titre du contrat d'association entre l'État et l'école privée "Les Maristes", la ville verse chaque année un forfait relatif aux effectifs constatés pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'établissement pour les seuls enfants domiciliés à Bourg de Péage. Au titre de l'année scolaire 2021-2022, le forfait est le suivant :

- Élèves de maternelle : 1 071,58 € par 46 élèves péageois, soit un total de 49 292.68 €
- Élèves d'élémentaire : 510.92 € par 84 élèves péageois, soit un total de 42 917.28 €
  - Soit un total général de 92 209.96 €

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

### **10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE**

Henri GERMAIN explique que depuis le transfert de la compétence Enfance de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en 2017, les modalités du partenariat entre la commune et l'Amicale Laïque ont évolué. Il y a donc lieu de prendre une nouvelle convention de mise à disposition des locaux qui lie la commune à l'association, et ce afin d'encadrer de manière plus précise les droits et obligations des parties, notamment en ce qui concerne les charges d'entretien, de maintenance et de fluides. En effet, la ville apporte son soutien à l'association par le biais d'une mise à disposition à caractère permanent de locaux et terrains sur le lieu-dit Papelissier ainsi que des locaux situés 29 rue Saint Martin pour leur siège associatif. La commune lui met également à disposition des locaux mutualisés, en particulier pour son activité « Pause Cartable » sur des espaces dédiés au scolaire, périscolaire et aux associations. Le conseiller propose ainsi au conseil municipal d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de locaux jointe à la convocation, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

### **11. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS AGGLO DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE**

Laurent VARES rappelle que depuis 2016, la ville de Bourg de Péage adhère, via une convention, au service commun de restauration collective de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Ce service commun gère la production, la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide, favorise les circuits courts, le respect de la saisonnalité des produits, la fourniture de produits locaux, frais et biologiques et soutient l'emploi local. Valence Romans Agglo souhaite modifier la convention afin de prendre en compte l'ajustement des modalités de calcul des participations des membres et de la facturation. L'adjoint à l'éducation propose donc au conseil municipal d'approuver les termes de cette nouvelle convention jointe à la convocation, applicable à compter du 01/01/2022, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **TRAVAUX URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **12. CESSION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE**

Laure-Elise FAURE explique que la ville de Bourg de Péage mène une politique de renouvellement du parc de véhicules et matériels visant notamment à en diminuer l'obsolescence et à se séparer des véhicules et du matériel disposant d'un nombre d'heures d'utilisation élevé générant des frais de maintenance importants. À ce titre, en raison des frais annuels de réparations élevés, elle indique que la ville a décidé de remplacer une

tondeuse autoportée de marque ISEKI, référence SF 310. Dans ces conditions, l'adjointe aux travaux propose à l'assemblée délibérante de vendre ledit matériel, étant précisé ici que la ville a fait l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée (suite à une consultation du 30 mars 2022) auprès de l'entreprise ETS BELLIER. Ladite entreprise souhaite racheter l'ancien matériel au prix de 9 000 €. S'agissant d'une cession supérieure à 4 600 €, elle explique qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer et d'accepter la proposition de l'entreprise ETS BELLIER de Bourg les Valence en lui cédant la tondeuse autoportée au prix susmentionné. Elle demande également à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

### **13. CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE SDED - RUE ANDRÉ ARGOD**

Abdelkrim ABOULAICH rapporte que dans le cadre de travaux d'effacement et de fiabilisation des réseaux de la rue André Argod, le SDED (Service Public des Énergies dans la Drôme) doit réaliser une tranchée destinée au passage du réseau de télécommunication (téléphonique et fibre) et du réseau électrique en souterrain sur les parcelles AD 157 et AD 397 appartenant au domaine public de la commune, situées rue André Argod. Pour ce faire, il convient d'établir une convention de servitude de passage en souterrain du réseau de télécommunication et une convention de servitude de passage en souterrain du réseau électrique, entre la ville de Bourg de Péage et le SDED. Ces conventions fixent les modalités techniques, financières et administratives relatives à ces servitudes, conclues à titre gratuit. En conséquence, il propose au conseil municipal d'approuver les projets de conventions joints à la convocation et d'autoriser Madame Laure-Élise FAURE, adjointe aux travaux et à la requalification du centre-ville, à les signer ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Puis la délibération est mise au vote.

Adoptée à l'unanimité des votants

*(Madame le Maire ne participe pas au vote, au regard de ses fonctions de Présidente du SDED)*

### **14. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS - RUE MARIUS MOUTET**

Abdelkrim ABOULAICH explique que dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique afin de viabiliser le lotissement « ESKARPIN », ENEDIS doit réaliser une tranchée destinée au passage du réseau électrique en souterrain sur la parcelle ZE 878 appartenant au domaine public de la commune, située rue Marius Moutet. Pour ce faire, il convient d'établir une convention de servitude de passage en souterrain du réseau électrique, entre la ville de Bourg de Péage et ENEDIS. Cette convention fixe les modalités techniques, financières et administratives relatives de cette servitude, conclue à titre gratuit. En conséquence, il propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

### **15. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES ANTI-MOUSTIQUES**

Nathalie NIESON indique que la Drôme fait partie des 67 départements colonisés par le moustique tigre, qui constitue désormais une véritable nuisance et un problème de santé publique. Dans le cadre du plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, la ville de Bourg de Péage se veut proactive et incite les habitants à s'engager dans une démarche conjointe pour contrer la prolifération de ce nuisible. À ce titre, la ville s'engage dans une campagne d'information, avec une brigade anti moustiques chargée de mener des actions de sensibilisation, et ce conformément à l'article R1331-13 du Code de la Santé Publique qui donne aux maires le soin d'agir aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur leur commune.

De plus, en 2021, la ville a lancé son premier budget participatif, dispositif visant à renforcer l'implication des citoyens dans la vie de la collectivité en leur donnant l'opportunité de participer à la prise de décision publique à travers la réalisation de projets d'intérêt général, financés en tout ou partie par la collectivité. Le projet lauréat plébiscité par les péageois a été celui de la lutte contre les moustiques tigres, à savoir l'implantation de bornes anti-moustiques. Compte tenu des alertes émises par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui indique que les bornes actuelles ne disposent pas à ce jour d'autorisation de mise sur le marché, la municipalité a pris attache auprès du porteur

du projet lauréat afin de lui proposer en lieu et place une participation financière pour l'achat de pièges à moustiques. Cette proposition a recueilli l'assentiment du lauréat, qui a trouvé l'idée plutôt bonne, à défaut de pouvoir mettre en place des bornes. Ainsi, le budget participatif permet d'accompagner les péageois par la mise en place d'une participation financière pour l'achat de pièges à moustiques. Plus précisément, Madame le Maire explique que la ville propose de financer 50 % du prix d'achat d'un dispositif piège à moustiques dans la limite de 50 €, le coût restant étant à la charge des ménages péageois, et ce à hauteur du budget de 20 000€ prévu pour cette opération. Les conditions cumulatives pour prétendre à cette aide sont notamment les suivantes, sous réserve de production de pièces justificatives :

- Être une personne physique majeure,
  - Être habitant de Bourg de Péage,
  - L'achat du/des piège(s) anti moustique doit avoir été effectué entre le 1er juin 2022 et le 31 octobre 2022.
- En outre, le bénéficiaire devra s'engager à utiliser le piège anti moustique pour son habitation située sur la commune de Bourg de Péage. En conséquence, elle propose à l'assemblée d'autoriser la mise en œuvre de cette participation financière et d'approuver le règlement de participation, joint à la convocation, qui définit les conditions d'éligibilité et d'attribution.

Pui, elle met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **16. AVIS SUR L'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET**

Anna PLACE rapporte que dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), la commune de Chatuzange le Goubet a retravaillé son projet suite à l'émission de plusieurs remarques par les personnes publiques associées. La ville de Bourg de Péage, par délibération du 23 septembre 2021, avait notamment émis un avis défavorable, motivé par la forte proportion d'activités commerciales, qui constituait une menace importante pour les commerces péageois du centre-ville et mettait à mal les actions engagées dans le cadre d'Action cœur de ville, avec les financements publics afférents. Le nouveau projet de PLU, arrêté par le conseil municipal de Chatuzange le Goubet le 16 mai 2022, est soumis pour avis aux communes limitrophes. L'adjointe à l'urbanisme et au développement durable exprime sa satisfaction que ce nouveau projet apporte des évolutions significatives quant au développement du commerce sur le secteur de Pizançon en limitant son développement aux seules zones ayant une vocation économique et commerciale et en encadrant les surfaces maximales qui pourront être atteintes par ces activités. Ainsi, sur le secteur de Pizançon, le projet de PLU permet désormais l'implantation de surfaces de vente limitées à 7 500 m<sup>2</sup> cumulés dans les zones UyC et 1AUyC, même si ces surfaces demeurent importantes compte-tenu de la proximité immédiate du centre-ville de Bourg de Péage. Considérant que les évolutions du projet du PLU de Chatuzange le Goubet permettent de réduire l'impact du développement commercial sur le secteur de Pizançon avec toutefois un projet commercial non clairement déterminé à ce jour, elle propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sous réserve d'obtenir dans le document définitif les études d'aménagement et les typologies d'unités commerciales pouvant s'implanter sur les zones UyC et 1AUyC du secteur de Pizançon. Elle précise en outre que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Maire de Chatuzange le Goubet,
- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Président de Valence Romans Agglo,
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du Grand Rovaltain.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **17. AVENUE EUGÈNE BARLATIER - ACQUISITION AMIABLE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA PARCELLE SECTION AE N°367**

Nicolas BARBIER précise que l'association syndicale libre « rue Eugène Barlatier » a sollicité la commune pour une rétrocession à titre gratuit de la parcelle section AE n°367 constituant pour moitié l'avenue Eugène Barlatier, l'autre moitié étant d'ores et déjà dans le domaine public communal. La commune entend régulariser la situation des voies privées constituant des voies secondaires du réseau viaire communal en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique. L'avenue Eugène Barlatier constitue un maillage important de la commune permettant notamment la desserte de plusieurs secteurs résidentiels. Considérant que la consultation du service des Domaines n'est pas requise en l'espèce et que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie actuelle, il propose à l'assemblée :

- D'acquérir à titre gratuit la parcelle section AE n°367 d'une surface de 326 m<sup>2</sup> auprès de l'association syndicale libre « rue Eugène Barlatier »,
- De classer la parcelle section AE n°367 dans le domaine public routier communal, soit un équivalent de 54 mètres linéaires,
- De désigner de Maître DE GESTAS, notaire à Romans sur Isère, aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer, au nom de la ville, l'acte correspondant d'acquisition.

Il précise également que tous les frais afférents à ce dossier seront supportés par la ville et que l'acquisition deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ou si les termes relatifs à l'objet de la vente ne sont pas respectés, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressée que sous ces conditions.

Puis, madame le Maire met au vote cette délibération.

*Jean-Félix PUEPEL ne prend pas part au vote, conseiller municipal intéressé*

Adoptée à l'unanimité des votants

## **18. QUARTIER DES BAYANNINS : TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE POUR LA SECONDE PHASE**

Laure-Elise FAURE rappelle que la commune a entrepris la régularisation de la situation des voies du quartier des Bayannins restées privées en réalisant une première phase de transfert d'office aboutissant à l'incorporation dans le domaine public des rues Camille Corot, Eugène Delacroix, Kees Van Dongen, Vincens Moner (partiellement), Ugo Sironi (partiellement) et route de la Bourne (partiellement), et ce en vue de permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique. Cette décision de changement de statut vers un régime de domanialité publique est envisagée depuis plusieurs années mais la procédure de rétrocession amiable ne peut aboutir compte tenu de la disparition de certains propriétaires y compris de personnes morales. Afin de poursuivre cette régularisation, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office telle que prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme sur les voies suivantes :

- Rue Paul Gauguin (parcelles ZE n°846 et ZE n°824),
- Rue Maurice Utrillo (parcelles ZE n°846 et ZE n°822),
- Rue Claude Monet trottoirs nord et sud (parcelles ZE n°824, ZE n°822, ZE n°689, ZE n°680 et ZE n°1030),
- Rue Ugo Sironi partie Est (parcelles ZE n°681 et ZE n°847),
- Rue Henri Matisse partie Sud (parcelles ZE n°689 et ZE n°1031),
- Rue Paul Cézanne (parcelles ZE n°823, ZE n°670 et ZE n°845),
- Impasse Camille Claudel (parcelles ZS n°160 et ZS n°161).

Elle indique que ce transfert, sans indemnité, ne pourra s'opérer qu'après enquête publique et la décision de transfert d'office vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés. Considérant que l'article R318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération actant le principe du lancement de la procédure et que les rues susmentionnées sont des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, l'adjointe aux travaux propose à l'assemblée de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées conformément au plan annexé à la convocation et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier. Elle précise qu'une enquête publique sera organisée en vue de l'aboutissement de la démarche.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **19. DÉPOT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE**

Blandine-Claire BREMARD rappelle que la commune réalise les études nécessaires à la requalification du centre-ville pour embellir le cadre de vie, développer l'attractivité commerciale, renforcer les mobilités douces et apaiser la circulation. Cette démarche a été engagée depuis 2018 et a débuté par une large concertation avec les habitants via un appel à idées et des ateliers participatifs intégrant notamment commerçants, professions libérales, associations et bailleurs sociaux. Ces ateliers de réflexion et d'échange ont permis la définition d'un programme, qui a été présenté dans les grandes lignes aux habitants et

commerçants à l'automne 2020 dans le cadre de réunions publiques de restitution afin de pouvoir organiser le recrutement d'un maître d'œuvre. L'adjointe indique que la ville est désormais accompagnée par le cabinet Big Bang, paysagiste concepteur et mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, afin de mener les études de conception et la mise en œuvre du projet. Dès les premières esquisses d'aménagement, elle souligne que la ville a tenu à rencontrer habitants et commerçants en organisant de nouveaux ateliers participatifs de présentation du projet et de recueil d'observations et de remarques. Les contributions ainsi recueillies sont venues alimenter et ajuster le projet, qui est désormais au stade où la commune peut déposer une autorisation d'urbanisme. En effet, un permis d'aménager doit être déposé compte-tenu de l'aménagement et de la création d'espaces publics dans le périmètre des abords des monuments historiques. Aussi, elle propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le permis d'aménager pour la requalification des espaces publics du centre-ville et à signer tous documents afférents à ces dossiers.

*Blandine-Claire BREMARD, qui dispose d'un pouvoir (celui de Jean-Félix PUPEL) quitte momentanément la salle à 18h39 afin d'honorer sa permanence téléphonique professionnelle.*

Benjamin MISSUD dit constater dans un premier temps que la délibération est présentée de manière gratifiante par la municipalité qui met en avant notamment une « large concertation ». Or, il indique n'avoir vu que 80 personnes maximum, ce qui n'est pas représentatif pour une ville de 10 000 habitants. Il explique « la faiblesse des réponses apportées suite à la concertation engagée » et l'absence d'intérêt des citoyens par la période, à savoir un projet qui a été engagé entre la fin du dernier mandat et la crise de la COVID, ce qui ne rend pas pour lui ce projet légitime. Il ajoute que l'absence de légitimité est caractérisée également par le fait d'une part, que le projet n'a pas été présenté tel qu'il l'est à ce jour dans le programme électoral, d'autre part, que le cabinet BIG BANG a présenté initialement des orientations d'ores et déjà arrêtées, et enfin qu'à l'issue, un seul projet a été porté à la connaissance des habitants ; alors même qu'il indique qu'une démarche sincère de concertation et de démocratie participative aurait nécessité la présentation d'au moins deux projets diamétralement différents. Il qualifie ce projet de cailloux dans la chaussure de la municipalité du fait de son rejet massif par les habitants. Le conseiller de l'opposition poursuit en rappelant que lors de la première réunion à l'espace François Mitterrand, la municipalité avait motivé le projet par une volonté d'élargir les trottoirs notamment devant la mercerie, secteur renouveau. Or, il rapporte que lors d'échanges avec la gérante de la mercerie, elle s'est dit déconcertée par ce projet et lui a fait part de son souhait de quitter cet emplacement. Aussi, il souligne le paradoxe entre les intentions –revitaliser le centre-ville- et le ressenti négatif des commerçants du fait de la perte de stationnement nuisible selon lui à leurs activités commerciales ; il note néanmoins la satisfaction de deux ou trois commerces installés vers la Poste, ce qu'il justifie par le maintien du stationnement dans ce secteur. Puis, il s'interroge sur l'absence de prise en compte des remarques concernant la suppression de plus de 130 stationnements et affirme qu'il est possible d'apporter des améliorations, de végétaliser et de changer le mobilier urbain sans suppression de tant de places de stationnement, tout en soulignant que cette offre de stationnement en nombre et gratuite était jusqu'alors un atout pour la ville. Qualifiant ce projet d'erreur, il poursuit en indiquant que ce projet génère de l'insatisfaction malgré la somme engagée et qu'il va détruire les commerces. Il pense également que les options retenues aboutiront à un centre-ville invivable pour les habitants, citant en ce sens les difficultés pour décharger les courses ou recevoir des amis. Après avoir précisé que certaines réunions avec les commerçants se sont tenues à un horaire non adapté pour les commerces, Benjamin MISSUD évoque ensuite les adaptations du projet suite à la concertation et regrette leur caractère mineur et le fait que l'ajout de quelques places de stationnement ne va pas permettre de maintenir l'activité commerciale.

*Arrivée de David BUISSON à 18H42.*

Madame le Maire explique qu'elle a déjà largement répondu au conseiller de l'opposition sur cette thématique lors des derniers conseils municipaux et met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue des votants (28 pour ; 2 contre : BM, CR ; 3 non représentés : MB, JFP, BB)

## **20. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - ANNEE 2023**

Catherine GUILLET rappelle que la ville de Bourg de Péage a instauré par délibération en date du 30 juin 1990 la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008, codifiée aux articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), remplaçant automatiquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 les anciennes dispositions dont la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. Par délibération du 17 juin 2021, la commune a défini les conditions d'application de la TLPE qui concerne toutes les activités économiques et qui est un outil fiscal visant à lutter contre la pollution visuelle et à favoriser la régulation de certains supports publicitaires. Ainsi, elle précise que cette taxe s'applique à tous supports

publicitaires fixes, extérieurs, définis à l'article L581-3 du Code de l'Environnement, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Elle ajoute que la TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support. Certains dispositifs, dont la liste est fixée par l'article L2333-7, sont exonérés de droit, comme les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles puis les enseignes, sauf délibération contraire, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>. Les tarifs dépendent de la nature des supports publicitaires, de leur surface et de la population de la collectivité bénéficiaire de la taxe, étant ici précisé que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. En application de ce qui précède, elle propose à l'assemblée d'approuver pour l'année 2023 la grille tarifaire actualisée avec ledit indice, et ce pour la bonne information des redevables et administrés :

Enseignes				
Superficie cumulée supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>		Superficie cumulée supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m <sup>2</sup>	Superficie cumulée supérieure à 20m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie cumulée supérieure à 50m <sup>2</sup>
Non scellées au sol	Scellées au sol			
7,70 €/m <sup>2</sup>	15,40 €/m <sup>2</sup>	15,40 €/m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup>	61,60 €/m <sup>2</sup>

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
15,40 €/m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup>	46,20 €/m <sup>2</sup>	92,40 €/m <sup>2</sup>

Elle précise aussi que les autres dispositions de la délibération n°CM/17062021/32 du 17 juin 2021 demeurent applicables, y compris s'agissant du maintien des exonérations et réfections, à savoir :

- Maintien de l'exonération pour des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, relatives à une activité qui s'y exerce et dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,
- Maintien de la réfaction de 50 % pour les enseignes inférieures ou égales à 20 m<sup>2</sup>, autres que celles scellées au sol dont la surface cumulée est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

A la question de Manuel GUILHERMET relative au montant de la recette générée par cette taxe, Anna PLACE confirme la somme prévisionnelle de 100 000€ calculée en fonction des déclarations effectuées par les acteurs économiques. Après avoir salué le travail des services en lien avec les acteurs économiques, elle précise que le montant dû par les acteurs économiques dépend de leur choix, dans la mesure où il leur est loisible de diminuer la taille de leurs enseignes ou de la maintenir, selon l'importance qu'ils accordent à cette signalétique.

Benjamin MISSUD s'interroge avec ironie sur l'utilité des enseignes après le projet de requalification du centre-ville au regard de sa prévision sur la fin des commerces.

Madame le Maire cède la parole à Anna PLACE qui explique que les conditions ont été fixées en adéquation avec celles appliquées à Romans, dans un souci de cohérence en termes d'aménagement du territoire, puis rappelle que la TLPE est un outil fiscal visant à lutter contre la pollution visuelle et à préserver le paysage.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

## 21. CONVENTION AVEC L'INRAP AFIN DE RÉALISER UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIF SUR LE CENTRE-VILLE

Théo LANOTTE explique que dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du centre-ville, la commune a fait réaliser des sondages géotechniques afin de déterminer la nature des sous-sols. Ces sondages ont permis de déceler un abri anti-aérien de la seconde guerre mondiale sous la place Delay d'Agier, d'une longueur de 20 m environ, avec deux trémies d'accès. Au regard de ces éléments et compte-tenu de l'enjeu de préservation du patrimoine Péageois, la commune a sollicité une demande anticipée de diagnostic auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a mandaté l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) afin de réaliser un diagnostic complet sur tout le périmètre de requalification des espaces publics. Pour ce faire, il indique qu'il convient de conclure une convention d'intervention avec l'INRAP sur le périmètre du centre-ville (Place Jean Monin, Place Delay d'Agier, Grande Rue Jean Jaurès du secteur Renouveau au secteur Renaissance). Aussi, il propose à l'assemblée d'approuver la convention jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que ses avenants, notamment celui fixant la date précise de début de l'opération, et tous les documents afférents à ce dossier.

Benjamin MISSUD se demande si dans quelques centaines d'années, des vestiges de commerces datant de cette mandature pourraient être retrouvés.

Après avoir demandé si l'assemblée avait d'autres remarques plus sérieuses et à défaut, madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **22. BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE LA SAS DRÔME ÉNERGIES DISTRIBUTION – MODIFICATION DE LA DURÉE**

Anna PLACE rappelle que par délibération en date du 08 février 2022, la ville a décidé de signer un bail emphytéotique avec la société Drôme Énergies Distribution pour la réalisation d'un projet de station d'avitaillement Gaz Naturel Véhicule (GNV) et couplant une station de recharge pour véhicule électrique. À cette occasion, l'assemblée a validé les conditions essentielles dudit bail dont la durée sur 20 ans, renouvelable par décision expresse. La société Drôme Énergies Distribution sollicite la commune pour porter cette durée à 21 ans. La nouvelle répartition du loyer est la suivante, étant ici précisé que l'ensemble des autres conditions essentielles du bail demeure inchangé.

Années	Montant annuel HT/M2
Année N	0.80 €
Année N+1	0.80 €
Année N+2	1.49 €
Année N+3	1.49 €
Année N+4	1.50 €
Années N+5 à N+20	1.87 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 €</b>

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur la gestion des biens communaux, que la prorogation de délai ne remet pas en cause le montant total du bail et que les autres termes du bail demeurent inchangés, elle propose à l'assemblée de valider la modification de la durée en la portant à 21 ans, renouvelable par décision expresse, pour le bail emphytéotique au profit de la société Drôme Énergies Distribution, ainsi que la nouvelle répartition du loyer. Elle précise également que les autres termes de la délibération n°CM/08022022/16 du 08 février 2022 demeurent inchangés.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

### **DECISIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du même code.

En l'absence de questions diverses, Madame le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 18H55.